

Versailles Grand Parc et urbanisme :

L'aménagement urbain : une nouvelle compétence pour VGP

L'aménagement urbain reste aujourd'hui du ressort des communes et ne fait pas partie des compétences transférées à VGP. Chaque commune a mis en place sa propre stratégie opérationnelle.

Certaines comme Versailles ont décidé de réaliser leurs **projets en régie**. Ce sera le cas de l'opération des **Chantiers** maintenant que la ZAC privée confiée à Nexity a été annulée. Ce devrait être le cas de l'aménagement de l'ancienne **caserne Pion**. En revanche l'aménagement du plateau de **Satory** échappera largement à la ville puisque c'est l'Établissement Public de **Paris Saclay** (EPPS) qui en assurera la maîtrise d'ouvrage. D'autres communes ont décidé de recourir à un opérateur. La commune de **Bois d'Arcy** a confié l'aménagement de la **ZAC de la Croix Bonnet** (120 ha) à l'Agence foncière et Technique de la Région Parisienne, un établissement public.

Les communes de **Buc**, **Fontenay-le-Fleury**, **Noisy-le-Roi**, **Viroflay** font appel à une SEM d'aménagement (présente dans le département depuis 45 ans), la **SARRY 78** pour l'aménagement de nouveaux quartiers (**ZAC du Cerf Volant** à Buc, **ZAC du Levant** à Fontenay le Fleury, restructuration du quartier **Vaucheron** à Noisy-le-Roi, centre ville de Viroflay).

La commune de **Rocquencourt** a confié la requalification de son centre bourg à une SEM d'aménagement qui vient d'être créée à l'initiative du département : Yvelines Aménagement. Cette SEM a pour ambition d'être un outil au service des communes pour réaliser en priorité de nouveaux quartiers d'habitation et développer ainsi l'offre de logements.

Face à cette situation, il serait bon qu'il y ait une **coordination des projets d'aménagement** au niveau de VGP pour assurer un développement urbain cohérent, une mutualisation des moyens et promouvoir une volonté de qualité urbaine.

Cela devrait être le rôle du **pôle d'ingénierie territoriale** qui va être mis en place par VGP ou mieux d'un service du développement urbain placé sous la responsabilité d'un élu.

Dans certains cas **une coordination entre communes voire une co-maîtrise d'ouvrage apparaît indispensable**. Ainsi la commune de **Saint-Cyr l'École** sera directement concernée par le projet de l'ancienne **caserne Pion**, situé sur le territoire de Versailles mais en limite de Saint-Cyr l'École. Le maire a déjà posé ses conditions en matière d'accessibilité ou d'équipements publics. Autre exemple : la ville de Versailles ne peut pas se désintéresser de la **ZAC du Cerf Volant** située à Buc mais très près du quartier des **Chantiers**.

A terme, **il faudra que VGP prenne la maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagement d'intérêt communautaire**. Pourquoi pas, dans un premier temps, celle des zones d'activités qui constituent l'un des outils du développement économique, compétence de VGP ?

Extrait de la revue de janvier 2012 - Association Essor de Versailles – <http://www.essor-de-versailles.fr>